

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 09-03 du 19 octobre 2023

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2023 DANS LE CADRE D'UN SOUTIEN AUX RÉSIDENCES-AUTONOMIE – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

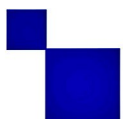
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions d'investissements aux organismes suivants pour les résidences autonomes :

- le CCAS de Neuilly-sur Marne pour « Pierre Beregovoy » : 87 000 euros
- le CCAS de Noisy-le-Sec pour « Clémenceau » : 22 500 euros
- le CCAS de Noisy-le-Sec pour « Jean-Louis Mons » : 22 500 euros
- l'association ARPAVIE pour « Cité Floréal » à Saint-Denis : 84 000 euros
- l'association ARPAVIE pour « Le Vert Galant » à Tremblay-en-France : 84 000 euros
- l'association AMLI pour « Les Glycines » à Sevran : 200 000 euros

- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les organismes cités ci-dessus ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.